

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 30

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
22 mars 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoint

DELIBERATION N° 2023-12

OBJET :
**AIDE AU FINANCEMENT D'UN
VOYAGE AU JAPON A
DESTINATION DE 11 ELEVES
DU COLLEGE ANDRE
MALRAUX**

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Christian PANTOUSTIER,
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,
Philippe TROUSSIER par Hervé GAMES,
Anne-Caroline WALTER CIPREO par Thierry MEGLIO,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents :

Florence CARUSO,
Jean FAYOLLE,
Jacky CHEVALIER.

Secrétaire de Séance :

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4,
Vu le courrier de demande du conseil municipal des jeunes en date du 23 janvier 2023,

Considérant que la ville de Fos-sur-Mer a mis en place son Conseil Municipal des Jeunes dès 1997, étant ainsi l'une des villes pionnières en la matière.

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes de la Ville de Fos-sur-Mer a pour objectif de créer une culture citoyenne et de porter les propositions de la jeunesse, répondant ainsi aux objectifs fixés par le législateur, à savoir « *émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse* » et « *formuler des propositions d'actions* » auprès de la collectivité.

Considérant que la Ville de Fos-sur-Mer entend mobiliser cette instance conformément aux vœux des parlementaires comme un véritable outil « *d'engagement, d'instance d'apprentissage et de renforcement de la citoyenneté de ses jeunes.* »

Considérant que Madame Mariama Kouloubaly-Abello, Adjointe déléguée à la Jeunesse, accompagne chaque session du Conseil Municipal des Jeunes dans son mandat.

Considérant que dans ce cadre, la Ville de Fos-sur-Mer a reçu une demande d'aide financière, datée du 23 janvier 2023, d'élus du Conseil Municipal des Jeunes au sujet du voyage au Japon auxquels participent des élèves de la classe de 6ème du collège André Malraux.

Considérant que la section scolaire concernée étudie la langue japonaise et sa culture depuis l'entrée des élèves en 6^{ème}, ce voyage récompensant ainsi le travail de 4 années des 11 élèves sélectionnés pour le projet.

Considérant que le coût du voyage est de 2500 euros par élève. Des fonds ont été obtenus grâce aux efforts et initiatives des élèves et du collège, laissant une somme à payer aux parents de 435.5 euros.

Considérant que devant l'implication sérieuse et exemplaire de ces élèves, l'imprégnation citoyenne portée par ce voyage, offrant une possibilité de regards croisés entre deux pays de cultures pourtant différentes mais démocratiques, vision ensuite relayée par les actions du Conseil Municipal des Jeunes, la Ville souhaite encourager et récompenser ces actions à forte valeur citoyenne tout en favorisant le rayonnement de sa jeunesse.

Considérant que la Ville accède ainsi à la demande de participation au financement de ce voyage à hauteur de 150 euros par élève, soit la somme de 1650 euros.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. ALLOUE une participation au financement du voyage au Japon aux 11 élèves du collège André Malraux à Fos-sur-Mer à hauteur de 150 € par élève, soit 1 650 €.

Les élèves concernés sont :

| | |
|-------------------------|---------------------|
| M. BOERAEVE Gabriel | Mme HACHON Aimy |
| Mme CHANDERNAGOR Chiara | Mme LY Keyra |
| Mme FONTANA Mayli | Mme MARTINEAU Kyara |
| Mme GALLEGO Emy | M. NATOLI Fabio |
| M. GIARD Anthony | M. VALDES Enzo |
| Mme GRAVILLE Manon | |

2. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 28 mars 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.